

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 7 juillet 2017

CP2017_07_21
id. 3341

L'an deux mille dix sept, le sept juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

LISTE B
GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES
COMMUNES D'ALBEFEUILLE-LAGARDE, DIEUPENTALE,
FAUROUX, LA VILLE DIEU DU TEMPLE, REYNIES, SAINT-
NAZAIRE DE VALENTANE, SAVENES, SEPTFONDS, VAREN ET
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES

Lors du vote du Budget Primitif 2017, l'Assemblée départementale a entériné une autorisation de programme de **229 235 €** au titre de la politique de grosses réparations et de travaux de mise en accessibilité des bâtiments scolaires existants de 1^{er} degré.

Pour rappel, Monsieur le Président précise que la nature des travaux subventionnables est la suivante :

- grosses réparations des bâtiments scolaires ;
- travaux de mise en accessibilité.

Les travaux de strict entretien (peinture, électricité...) ne sont pas subventionnables.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

- la dépense subventionnable est plafonnée à 17 500 € HT ;
- taux de subvention : 50 % ;
- possibilité de présenter deux tranches échelonnées sur deux ans.

Un plafond d'aides susceptibles d'être allouées sur la période 2016-2020, au titre des différents régimes d'aides départementales, est déterminé pour chaque commune ou intercommunalité. En matière de financement des bâtiments scolaires, le plafond pourra être majoré de 25 % des aides accordées.

Monsieur le Président propose d'examiner la demande de subvention sollicitée par les communes suivantes :

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
1 – ALBEFEUILLE- LAGARDE Mise en accessibilité du groupe scolaire – 1ère tranche BSRB EU02327	48 820 €	17 500 €	50%	8 750 €
<i>Observation : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 17 500 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2018.</i>				

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
2 – DIEUPENTALE Mise en accessibilité des locaux scolaires – tranche unique BSRB EDU02311	47 933 €	17 500 €	40,4 %	7 070,00 €
<i>Observation : Le taux d'aide a été ramené à 40,4 % au lieu de 50 % afin des respecter le taux de financement public plafond de 80 % fixé par la loi NOTRe (le 7 août 2015) et la loi MAPTAM (le 27 janvier 2014).</i>				
3 – FAUROUX Travaux de rénovation de la toiture de l'école – 1ère tranche BSRB EDU02283	19 314 €	17 500 €	50%	8 750 €
<i>Observation : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 1 814 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2018.</i>				
4 – LA VILLE DIEU DU TEMPLE Réhabilitation des sanitaires du groupe scolaire – 2ème tranche BSRB EDU02350	29 573 €	12 073 €	50%	6 036 €
5 – REYNIES Travaux de climatisation à l'école maternelle BSRB EDU02275	8 093 €	8 093 €	50%	4 046 €
6 – SAINT-NAZAIRE DE VALENTANE Réfection des murs des classes de l'école maternelle BSRB EDU02332	9 938 €	9 938 €	50%	4 969 €
7 – SAVENES Grosses réparations à l'école (toitures de la cantine et du préau) BSRB EDU02313	4 014 €	4 014 €	50%	2 007 €
8 – SEPTFONDS Mise en accessibilité de l'école – 1ère tranche BSRB EDU02292	27 000 €	17 500 €	50%	8 750 €
<i>Observation : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 9 500 HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2018.</i>				

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
9 – VAREN Rénovation de la toiture de l'école élémentaire – 2ème tranche BSRB EDU02339	52 819 €	17 500 €	50%	8 750 €
10 – CC DES DEUX RIVES Réfection des sanitaires extérieurs à l'école de Dunes – 1ère tranche BSRB EDU02290	20 875 €	17 500 €	50 %	8 750 €
<i>Observation : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 3 375 € HT pourrait être accordée à la Communauté de Communes et programmée sur l'exercice budgétaire 2018.</i>				
11 – CC DES DEUX RIVES Grosses réparations dans une salle de classe à l'école de Bardigues – 2ème tranche BSRB EDU02314	18 127 €	627 €	50 %	313 €
TOTAL				68 191 €

La situation budgétaire de la ligne s'y rapportant, article 204142 – sous-fonction 21, sera la suivante :

A. Autorisation de programme.....	229 235 €
B. Engagement à ce jour.....	78 486 €
C. Engagement à la présente Commission.....	68 191 €
D. Reliquat.....	82 558 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les aides départementales suivantes au titre de la liste B, pour un montant global de 68 191 €, selon les modalités susvisées :
 - 8 750 € à la commune d'Albefeuille-Lagarde,
 - 7 070 € à la commune de Dieupentale,
 - 8 750 € à la commune de Fauroux,
 - 6 036 € à la commune de La Ville Dieu du Temple,
 - 4 046 € à la commune de Reyniès,
 - 4 969 € à la commune de Saint Nazaire de Valentane,
 - 2 007 € à la commune de Savenès,
 - 8 750 € à la commune de Septfonds,
 - 8 750 € à la commune de Varen,
 - 8 750 € à la communauté des communes des Deux Rives,
 - 313 € à la communauté des communes des Deux Rives,
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC